

# SOUVENIRS ET REFLEXIONS

## SUR LES GROUPEMENTS COOPERATIFS

### DES SOCIETES TUNISIENNES DE PREVOYANCE

Il peut paraître vain d'évoquer les balbutiements et les premiers pas de l'enfant, au moment où les portes de l'avenir s'ouvrent devant le jeune homme impatient ! Les rétrospectives ne sont pourtant pas inutiles : il n'est pas mauvais que le jeune homme en question qu'enorgueillissent de riches parrainages récents, soit invité parfois, pour mesurer plus justement ses possibilités, à ne pas oublier ses parents ni ses modestes origines. Surtout il serait bon et juste que ses mentors actuels sachent puiser, dans la connaissance des difficultés de sa croissance, heureusement surmontées par leurs prédécesseurs, les enseignements et les avertissements propres à leur éviter des écueils et à inspirer une certaine prudence discrète à leur propre comportement.

Le germe dont sont issus les groupements coopératifs est constitué uniquement par quelques lignes de l'article 3 du décret du 3 mai 1945 réorganisant les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance : cet article énumère les buts de ces Sociétés, parmi lesquels celui « d'acheter et entretenir des matériels agricoles ou des animaux dans l'intérêt général des adhérents en vue de l'amélioration des cultures et de l'élevage ». « Ces activités — continue l'article — peuvent être exercées par la société ou par des coopératives créées dans son sein ».

De ce dernier assemblage de termes juridiquement assez difficiles à concilier, sorti dès septembre 1945 la notion de groupement coopératif, unité économique de fait rattachée à une Société Tunisienne de Prévoyance qui constitue son support juridique et administratif. On aurait pu aussi bien dire « Groupement de travail en commun » si, dès l'origine, l'idée coopérative incluse dans le texte n'avait imposé la recherche d'adhésions volontaires et le souci d'associer les adhérents à la gestion, pour les amener progressivement à la vraie coopération où ils n'auront plus besoin des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance.

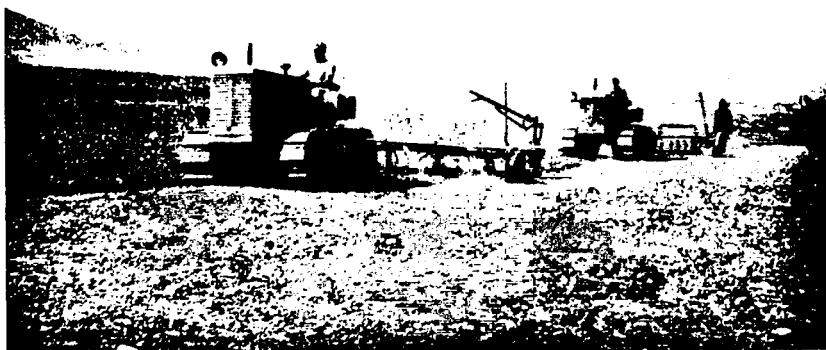
Ces définitions eurent l'honneur d'être agréées par le Commissariat au Paysanat, aux destinés duquel présidaient alors MM. Saumagne et Saadallah. Mais on doit objectivement reconnaître qu'elles ne rencontrèrent ailleurs qu'une totale indifférence : c'était l'époque où le progrès économique de la Régence était attendu des communes rurales et autres collectivités.

Malgré textes et circulaires, la plupart des administrateurs tant français que tunisiens continuaient à ne voir dans les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance que la machine automatique à prêts de se-



#### Labours dans la plaine de Nebeur en 1946

Avant la création des Groupements Coopératifs des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, les petits fellahs ne pouvaient pratiquer que la culture traditionnelle



#### Labours dans la plaine de Tadjerouine en 1946

Ces braves « CLETRAC » allaient faire pendant deux ans la navette entre Tadjerouine, Gafour, Nebeur et Ben Bachir

mences qui, dans les époques difficiles, jette au peuple des grains afin de calmer sa faim ou, si les écluses célestes participent simultanément à la distribution, lui procure une occupation salutaire, au maintien de l'ordre public. Après dix ans d'efforts, de notes communes, de circulaires, de plans d'action, c'est une conception qui subsiste malheureusement encore en bien des endroits ! Il faut aussi reconnaître que parmi les administrateurs réellemets « au courant », la plupart étaient rebutés par la tournure « coopérative » de l'institution nouvelle qu'on leur présentait, et ils n'avaient pas absolument tort.

En face d'eux, le public des adhérents possibles, ou bien était indifférent, ou bien trouvait qu'il y avait « là-dedans » trop d'administration, trop de « fonctionnaires », trop de « Caïd » !

Dans cette forêt de méfiance, le groupement coopératif a eu bien de la peine à se frayer un chemin. Presque chaque projet de création donnait lieu à l'élaboration, après longue discussion, d'un règlement intérieur, dit pompeusement statut, différent des précédents. Et que de projets morts nés, que de statuts, affirmés définitifs et formels, remaniés de fond en comble pour rassurer et attirer des volontaires plus susceptibles ou se croyant plus avisés que les autres ! Les écueils sur lesquels butaient, malgré tous les assouplissements et apaisements possibles, nombre de projets de groupements, étaient en général le mêmes : d'abord le rôle jugé toujours trop influent du Caïd Président de la S.T.P. locale, à laquelle il fallait bien pourtant rattacher les groupements. Puis la crainte de la solidarité qu'il fallait enrober dans des formules lénifiantes pour que les adhérents acceptent d'en assortir leurs engagements; la préoccupation de ces mêmes adhérents de garantir leurs droits à la propriété du matériel commun après en avoir remboursé la valeur, préoccupation très vive et constante mais que les faits ont révélé de pur principe dès lors qu'elle est rarement accompagnée de la même constance à assurer les remboursements ; le désir de rogner le domaine d'action et les initiatives du chef de travaux désigné par la S.T. P.; et par dessus tout le plaisir de discuter, de flairer des pièges tendus par une administration jugée a priori incapable de s'élever au-dessus de la fiscalité, d'insérer des clauses, des réserves, des restrictions, en un mot de légiférer au petit pied !

Ces difficiles palabres ont pourtant permis d'élaborer assez rapidement une doctrine communément admise et dont les points principaux sont : la distinction entre les groupements à forme autonome et ceux à forme dirigée, la propriété des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance sur le matériel acquis par elles et mis à la disposition des groupements, la vocation des adhérents à la propriété commune de ce matériel après le remboursement de sa valeur d'achat, le caractère essentiel du plan de travail constituant la charte des droits et obligations respectives des techniciens des S.T.P. et des Comités de Direction élus par les Assemblées générales, etc...

Les années 1946 et 1947 virent ainsi surgir une remarquable floraison de projets ; à chaque difficulté signalée, les S.T.P. répondaient par leur panacée de groupement coopératif, et, en établissaient aussi-



Le tracteur ci-dessus, le premier dont fut doté le Groupement de Défrichement de la Regba (Contrôle Civil de Souk-el-Arba), est aujourd'hui entouré de toute une gamme de matériel moderne.



Palabres à Souk-el-Arba en 1949

Le personnel des Groupements des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance a mission de s'attirer la confiance et la sympathie des fellahs adhérents

tôt les statuts ! Pensait-on à construire des citernes dans la région de Kasserine, on offrait le groupement coopératif des utilisateurs de citernes familiales ! Manquait-on d'eau potable à Matmata, on proposait un groupement. Des puits restaient-ils sans utilité économique à Sfax, on créait des groupements de cultures irriguées ! Statuts de groupements coopératifs d'agriculture, d'arboriculture, d'élevage, d'utilisation de barrages... encombrant les archives du Service des S. T. P.

De tous ces projets, bien peu aboutirent à des réalisations. Ils n'étaient pas moins viables que ceux qui ont réussi depuis, mais l'idée n'était pas mûre et ceux dont l'appui eût été indispensable étaient sceptiques ou méfiants.

C'est pourtant à l'initiative d'un contrôleur civil qu'est due la naissance à Souk-el-Arba du premier groupement, à vrai dire fort peu coopératif, celui d'exploitation de la pépinière de Souk-Es-Sebt. Mais ce Contrôleur Civil, M. Blachier, venait du Maroc où il était habitué à voir les Sociétés de Prévoyance jouer un rôle primordial dans la mise en valeur du pays, et lui-même ne manquait pas de hardiesse. La création de la pépinière de Souk-Es-Sebt est en effet une leçon d'audace pour ceux qui estiment qu'on ne pourra rien faire tant que le statut foncier ne sera pas occidentalement clarifié : les arbres poussèrent fort bien sur des terrains mi-habous, mi-sans titre, ou à propriétaires incertains à force d'indivision, un puits fut creusé, des bâtiments construits sur ces mêmes terrains... et petit à petit, après plusieurs années, tout s'arrangea et la pépinière existe encore ! On admet pourtant que c'est là un exemple extrême à ne pas généraliser !

Presque simultanément, c'est l'initiative de quelques propriétaires tunisiens, modernes et dynamiques, qui amena la création du second groupement, celui de battages de Gafour. En fait, leur initiative fut guidée par l'espoir d'obtenir plus facilement, grâce aux concours administratifs, un matériel à l'époque introuvable pour les particuliers. Hélas ! ce concours administratif ne put que se borner à l'achat d'une vieille batteuse fixe, assez délabrée ! Les battages une fois faits tant bien que mal, les mêmes propriétaires sollicitèrent la création d'un groupement de motoculture en fin 1946 : ce fut le premier groupement du genre, brillamment doté d'un Clétrac hors d'usage (un an après, en mai 1947, on en était encore à solliciter de la Direction de l'Economie Générale les pièces de rechange indispensables à son rafistolage), d'un tracteur à roues d'occasion et d'un petit Allis Chalmer presque neuf !

Par un curieux paradoxe, la grande misère des années de sécheresse de 1945 à 1949 allait permettre aux S. T. P. d'obtenir sur les surplus américains, un matériel plus homogène, par attribution de quatre Clétrac : c'est en effet le désir de porter aide aux fellahs de Tadjerouine, dont le bétail de trait avait été décimé par la sécheresse ou vendu par nécessité, qui amena l'Autorité Centrale supérieure à découvrir les S. T. P. nouvelle formule, et à leur confier la tâche de labourer des terres que leurs propriétaires n'avaient plus les moyens de travailler eux-mêmes. Ces braves Clétrac allaient faire

pendant deux ans la navelle entre Tadjerouine, Gafour et Nebeur, où s'était constitué un autre petit groupement. Que ces longs déplacements sur route ne soient pas conformes à l'orthodoxie économique, on n'en disconvient pas, mais à l'époque nécessité faisait loi !

C'est aussi en 1946 et encore à l'initiative du Contrôleur Civil de Souk-el-Arba, déjà nommé, que les S.T.P. allaient se voir chargées d'une mission d'un intérêt économique plus certain que le travail des régions ingrates de Tadjerouine : le défrichement des jujubiers de la plaine de la Regba, dont le dossier s'alimentait depuis plus de dix ans de multiples rapports et études sans suite. Tout essai de réalisation semblait, aux termes de ces rapports, devoir buter sur le statut foncier extrêmement divers et incertain. Il fallait un organisme jeune et plein de présomption pour se lancer dans cette aventure ! Le Commissariat au Paysannat accepta d'essayer les S.T.P. ! Après de si longs délais préliminaires, la réalisation parut ne pouvoir souffrir aucun retard : aussi commença-t-on par réunir à Oued-Méлиз devant les plus hautes notabilités locales et centrales le ban et l'arrière ban des fellahs présumés intéressés, pour les inviter, au prix de trésors d'éloquence, à permettre le défrichement de leurs terres infestées de jujubiers. La vérité oblige de dire que l'enthousiasme manqua de chaleur ! Cinq ou six notables apportèrent sans entraîner une adhésion de principe, sans doute déjà préparée. Aussi le plus beau moment fut celui où un petit fellah, un authentique petit fellah, de cette espèce dont on parle tant et qu'on voit si peu, sortit des rangs, sous les sarcasmes de ses pairs, et se déclara spontanément prêt à l'essai. Brave petit fellah ! Les officiels, au grand scandale des notables locaux, lui firent fête... mais son exemple n'entraîna personne et l'attitude de l'Assemblée traduisait le sentiment que tous avaient d'une déficience grave de son état mental !

Quoi qu'il en soit, des promesses d'ouverture d'un chantier de défrichement avaient été solennellement faites... et le lendemain, les S.T.P. furent invitées à les tenir ! Or, elles n'avaient rien, ni matériel approprié, ni personnel qualifié, ni même idée bien précise de ce qu'il fallait faire. Aussi furent-elles bien heureuses de s'assurer par contrat le concours d'un chef d'entreprise audacieux et ne craignant pas le risque — avec lequel elles se lancèrent pendant deux ans avant de prendre directement elles-mêmes la conduite technique de l'opération.

L'histoire de l'entreprise de défrichement de la Regba n'entre pas dans l'objet de cet exposé (1). Il suffit de dire qu'elle synthétise toutes les hésitations, toutes les difficultés, tous les avatars, toutes les calomnies qu'ont connus à des degrés variables les groupements du début !

Et pourtant, le groupement de défrichement de la Regba a tenu et son matériel, en constant accroissement et perfectionnement, ne suffit

(1) Cf. *Le défrichement de la plaine de la Regba*, par Paul Demelle, « Bulletin Economique et Social de la Tunisie », n° 97 (février 1955).

pas aujourd'hui à satisfaire la demande ! L'époque est bien révolue où les fellahs étaient convaincus que le groupement se proposait de leur enlever leurs terres pour les donner aux colons !

La place manque pour faire l'historique de tous les essais avortés des premières années : échec total dans la constitution de groupements d'élevage, les éleveurs du Centre et du Sud se révélant résolument imperméables, malgré le recrutement pendant deux ans d'un propagandiste spécial ; échec du groupement d'irrigation de l'Oued-Fekka (Sidi-bou-Zid) pourtant enfant chéri du Commissariat au Paysannat, mais mal compris localement; échec à Tadjerouine, où deux années de suite la pluie bouda les travaux faits par les tracteurs; échec à Gafour, où des divergences de conception avec les dirigeants et l'insuffisance du matériel amenèrent rapidement la liquidation du Groupement ; échec dans le Zaghouannais où le groupement coopératif de Djebibina se heurta à l'inertie paresseuse et à la mauvaise volonté d'une population arriérée.

L'idée n'en faisait pas moins petit à petit son chemin. C'est encore à Souk-el-Arba, dont les contrôleurs successifs méritent un hommage particulier pour leur compréhension et leur concours actif, qu'étaient trouvées les raisons d'espérer : après avoir fonctionné pendant la campagne 1947 avec du matériel prêté par les colons, après avoir eu recours ensuite aux tracteurs Clétrac, toujours les mêmes, retirés de Tadjerouine, le groupement de Ben-Bachir, constitué et animé par une éminente personnalité tunisienne, put prendre son essor avec son matériel propre, grâce en partie à l'aide du Paysannat. D'autres



En 1954, les tracteurs du groupement de motoculture de Pont-du-Fahs créé en 1950 avec trois tracteurs. Au début de 1955, 36 groupements S.T.P. de Motoculture groupent 176 tracteurs d'une puissance totale de 7.576 CV.

suivirent et au début de 1949, cinq groupements de motoculture existaient.

A ce début de 1955, 36 groupements de motoculture et 19 groupements hydrauliques ou de plantations, groupent plus de 5.500 adhérents — 39 groupements divers participent à la mise en valeur du pays — 176 tracteurs d'une puissance totale de 7.576 CV. s'y emploient

Sans qu'on doive porter condamnation contre la conception coopérative imposée par le texte organique, il faut bien reconnaître que cette conception est l'origine des principales difficultés rencontrées dans le développement des groupements.

On a déjà vu qu'elle était pour une bonne part responsable de l'incompréhension, de l'indifférence et même de la méfiance trop souvent rencontrées chez les autorités dont le concours eût été si précieux au début de l'institution et reste indispensable encore actuellement.

Elle complique aussi singulièrement la tâche des agents désignés par les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance pour assurer la gestion et le contrôle techniques des groupements. Leur rôle est extrêmement difficile : ils dépendent du Service Central des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, mais leur position devient intenable s'ils ne parviennent pas à s'imposer aux adhérents et à leurs dirigeants ; s'ils leur plaisent trop, le Service Central en acquiert de bonnes raisons de s'en méfier ; s'ils leur déplaisent, tout travail est impossible dans l'esprit coopératif ! Il faut qu'ils soient techniciens agricoles, mais techniciens ne craignant pas les tâches de cambouis et l'arpentage des quérêts, et pas seulement théoriciens ! Il faut qu'ils soient comptables, aptes à tenir des écritures et à appliquer des circulaires. Ils ont des responsabilités non seulement de matériel et de produits, mais aussi de caisse. Ils doivent être moralement inattaquables, fermes et souples à la fois, psychologues pour ne pas heurter de front les adhérents, rigides pour défendre les intérêts qui leur sont confiés et capables pour se faire obéir et respecter de leurs ouvriers. Si on ajoute qu'ils sont médiocrement rémunérés, parce que les frais généraux doivent être serrés au maximum pour ne pas grossir les prix de revient, et que beaucoup n'ont connu, dans la période héroïque des débuts, que la gaitoune ou le gourbi pendant de longs mois chaque année, on comprendra que la liste soit longue des chefs de culture et contrôleurs qui « n'ont pas tenu le coup » dans un tel métier ! Aussi ceux qui y restent constituent-ils une sélection, dont on doit louer sans réserve le dévouement et le courage, le courage physique même, comme ils l'ont prouvé en restant sans défaillance à leurs postes isolés pendant les récents événements. A vrai dire, le métier n'offre qu'une compensation, qui est l'explication de la constance des meilleurs : c'est l'intérêt de la tâche journalière, la notion de son utilité humaine et la satisfaction de réaliser une œuvre féconde.

Plus encore que pour les autorités et le personnel d'exécution, c'est pour les usagers que la notion coopérative constitue un écueil. Rares sont parmi les agriculteurs tunisiens ceux qui distinguent une



cooperative d'une société à buts lucratifs. On s'explique le reproche fréquent des dirigeants ou fondateurs : « A quoi cela m'a-t-il servi de créer cette coopérative ? ».

Quelle idée de la coopération avait-il ce notable adhérent qui, parce que les deux tracteurs de « sa » coopérative étaient accidentellement en panne, envoyait au directeur des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance une sommation recommandée le menaçant de dommages-intérêts ? Ou ce groupe d'adhérents qui viennent d'être déboutés par le Tribunal devant lequel ils avaient assigné les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance parce que le prix de revient réalisé par leur groupement leur paraissait excessif ?

A la différence des organismes similaires de l'Algérie et du Maroc, il ne suffit donc pas en Tunisie d'avoir un plan, de la bonne volonté, des capitaux et des techniciens pour tenter une mise en valeur d'une région propice : il faut aussi des adhérents, acceptant l'offre qu'on leur fait ! Tout récemment encore, des fellahs d'une région arriérée du Nord, vivant misérablement sur des terres excellentes, répondaient fièrement au chef de culture tunisien qui s'était évertué à leur expliquer les buts et les avantages d'un groupement coopératif : « Nous, donner nos terres au Gouvernement, jamais ! » Certes, cette réaction est devenue exceptionnelle dans le Nord, mais elle reste fréquente dans d'autres régions, à cela près qu'on substitue souvent le « Caïd » au « Gouvernement » !

Tant que dure le travail, les adhérents manifestent assez d'intérêt, mais ils vont rarement jusqu'à offrir leur concours à la gestion commune. Il a fallu lutter et déployer autorité et diplomatie pour obtenir dans certains groupements que les adhérents, au moins chacun sur son propre champ, enlèvent les souches extirpés par le défrichement ou amassent en bordure les cailloux soulevés par le labour profond. Très rapidement, l'instinct du moindre effort domine la méfiance du début, et on risque de tomber dans un excès avec les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance s'efforcent d'éviter sans y réussir toujours : c'est la tendance du fellah à se décharger de tout travail personnel sur le matériel de son groupement. Si cette tendance est techniquement avantageuse, elle est à juste titre socialement condamnée ; mais il n'est pas facile d'obtenir d'un fellah, surtout en culture de céréales, qu'il conserve son bétail de trait pour donner lui-même les façons complémentaires que le tracteur pourrait faire sans fatigue pour l'adhérent !

Sans fatigue, mais pas sans frais ! Beaucoup n'imaginaient pas ce que coûte la culture moderne. D'autres escéraient, malgré toutes les précisions, que l'Etat Providence allait généreusement supporter une part des frais, sans réclamer une part du surcroît de rendement ! Aussi l'annonce des prix de revient est-elle toujours un moment crucial pour les groupements : elle refait l'unanimité et recrée une solidarité vainement recherchée dans le travail !

A la suite de l'annonce du prix de revient, plusieurs mois après l'exécution des travaux, alors qu'aucune vérification n'est plus possible, l'un dénoncera le gaspillage des ouvriers qui se chauffaient au mazout ; un autre signalera que chez lui le tracteur a tourné à vide

pendant des heures ; un autre dira que le Chef de culture se servait du tracteur routier pour ses courses personnelles à la ville ; etc., etc... Pas un ne songera que son devoir de coopérateur et le rôle de ses dirigeants coopératifs étaient précisément de surveiller tout cela, et que le prix de revient est pour une bonne part, la somme des négligences et des défaillances des coopérateurs eux-mêmes.

Dans un certain sens, ce concert de récriminations a posteriori est intéressant et encourageant ! Intéressant, parce qu'il est le témoignage d'expériences utiles à la formation coopérative des adhérents. Encourageant, parce que dans la majorité des cas, les adhérents les plus mécontents restent ou reviennent au groupement, parfois après quelques essais extérieurs leur permettant d'utiles comparaisons. Le prix de revient est en quelque sorte l'aiguillon qui pousse les coopérateurs à se pencher sur les problèmes coopératifs : les discussions auxquelles il donne lieu ne sont pas stériles !

Bien plus déplaisantes sont les manifestations de la notion très particulière que certains adhérents ont de leurs droits et devoirs ; ce ne sont pas en général les vrais fellahs, vivant sur leurs terres et les travaillant eux-mêmes, qui sont à l'origine de ces manifestations, mais les « notables », bourgeois des villes et habitués à travailler par « khames » ou intermédiaires. On est stupéfait de la mentalité particulière parfois manifestée par certains « féodaux » qui, pour obtenir des avantages particuliers ou simplement parce qu'ils sont mécontents de la personne du chef de culture ou du président choisi par la majorité, s'arrogent le droit de retenir le matériel coopératif sans le moindre souci du préjudice causé à des co-adhérents, sans doute jugés d'une essence inférieure ! En cas de besoin, on fait rosser le malheureux conducteur du tracteur coopératif, s'il prétend respecter le plan de travail ! N'a-t-il pas fallu une fois une véritable expédition avec le concours de la gendarmerie, pour ramener au bercail des tracteurs qu'un président de groupement faisait filer subrepticement très loin de la circonscription, pour labourer des terres qu'il venait de louer ? N'a-t-on pas assisté à la mobilisation par un cheikh d'un douar entier, femmes et enfants compris, pour faire barrière devant un tracteur afin de l'obliger à se consacrer aux propriétés du dit cheikh ?

On a vu des inventaires de matériels durer des mois, les outils étant dispersés entre de gros adhérents qui refusaient de les rendre pour des motifs de toutes sortes, se ramenant tous à la tentative de chantage ou à la blessure d'amour propre ! D'autres fois, c'est un président mécontent d'avoir été déposé, qui fait disparaître une partie des comptes ! Instances en référé, procès, recours à des conciliateurs, transports sur les lieux, déplacements clandestins de matériel, faux rendez-vous, promesses renouvelées et fallacieuses, appositions et bris de scellés... rien n'a manqué, dans l'histoire des groupements, au tableau parfois comique, toujours affligeant, des déviations qu'entraînent la vanité contrariée, ou l'intérêt personnel déçu.

On doit toutefois se garder de généraliser hâtivement ; sur l'ensemble des groupements, de pareils abus sont le fait d'une minorité. De plus, ils ne se sont produits, sauf rares exceptions, que dans les grou-

pements dits à forme autonome, c'est-à-dire où le matériel est confié effectivement aux dirigeants eux-mêmes et où des engagements d'auto-financement autorisent une limitation du contrôle des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance.

Il est regrettable d'être ainsi contraint à une appréciation pessimiste de cette forme de groupement, pourtant bien plus proche de la vraie coopérative, mais qui, à une brillante exception près, a toujours abouti à des échecs lamentables ! Doit-on donc condamner définitivement la formule ? On ne le pense pas : le succès affirmé depuis plusieurs années d'un de ces groupements démontre que la formule est viable, mais que son application dépend entièrement de la personnalité des dirigeants, de leur sens coopératif, de leur pondération et de leur dévouement. Si on constate par ailleurs que les groupements à forme autonome n'ont pas été plus libéraux que les autres, la participation des adhérents étant presque partout étouffée par l'intervention quasi dictatoriale de quelques fortes personnalités, et que ces groupements, pas plus que les autres, n'ont pu échapper longtemps à la nécessité des crédits de fonctionnement, vite substitués à l'auto-financement promis, on est amené à conclure que la formule doit être appliquée avec le maximum de prudence et de garanties, et qu'elle constitue peut-être une seconde étape dans l'accès des fellahs à la coopération.

Malgré tous ces avatars, les groupements coopératifs des S.T.P. ont brillamment passé leur crise de croissance. S'ils sont encore parfois critiqués, c'est davantage par les gros agriculteurs qui n'ont pas habituellement recours à eux et les jugent de loin et en théorie, que par leurs adhérents ou usagers.

Bien mieux ! Les Groupements sont désormais acceptés, même adoptés, par les autorités locales et centrales et par les services administratifs les plus hautainement techniques ! A vrai dire, ce succès n'est pas exempt pour les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance d'une teinte de mélancolie : l'adoption, même lorsqu'elle s'appelle collaboration technique, entraîne fatalement un relâchement des liens avec les parents naturels ! !

Mais l'intérêt suscité dans les milieux en cause par la formule du Groupement Coopératif a eu une conséquence plus grave : c'est l'opposition révélée de deux tendances divergentes, celle de l'Administration qui s'oriente vers un renforcement de la centralisation et du dirigisme technique, inspiré du souci d'assurer le meilleur emploi aux fonds d'équipement mis à la disposition des groupements et celle du monde agricole tunisien évolué qui, au contraire, aspire à l'indépendance vis-à-vis d'une Administration dont on verrait fort bien le rôle réduit à celui de bailleur de fonds et d'un conseil technique facultatif. Entre les extrêmes de ces tendances, le groupement va être appelé à choisir, et c'est en vue de ce choix, qui risque d'engager irrémédiablement l'avenir des groupements, que le rappel des expériences passées est particulièrement précieux.

Le temps est justement passé des marchandages autour des for-

mules de statut; il est normal qu'après les tâtonnements de début, les principes établis soient fermement définis et imposés aux adhérents.

Pourtant l'Administration, qui apporte désormais l'appui de sa sollicitude aux groupements, commettrait une erreur en faisant une part trop forte à ces tendances autoritaires et centralisatrices et à la primauté de la technique. Elle risquerait ainsi de négliger l'aspect social et éducatif de la question, et de relâcher les contacts humains des groupements avec la masse rurale des petits fellahs.

A l'opposé de ce risque, un autre écueil apparaît dans les vues doctrinales qu'expriment de plus en plus des notabilités agricoles, qui ont vite fait de franchir l'espace qui sépare le groupement coopératif de la vraie coopérative librement et souverainement dirigée par ses membres eux-mêmes. Ceux qui aspirent à cette autonomie des groupements font bon marché des expériences désastreuses d'un passé récent et surtout oublient facilement l'origine des fonds et des crédits qui sont à la base de l'organisation des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance. Ils oublient aussi que les gros agriculteurs n'ont rien à faire dans les groupements, à l'exception d'une minorité disposée à y apporter le concours gratuit de son expérience et de son dévouement à un intérêt différent de ses intérêts personnels : la place des agriculteurs importants et évolués est dans la coopérative telle que l'organise la loi, où la participation financière des associés leur donne droit à l'indépendance de la gestion et à la libre discussion. Le Groupement est fait pour le fellah dépourvu de moyens financiers et de l'expérience des techniques modernes : il les trouvera largement dispensés auprès des S.T.P. et tout naturellement il y trouvera en même temps la rigueur du contrôle financier et le guide de la gestion technique. Cet état primaire dans la coopération doit être franchi en même temps que seront réalisées l'amélioration du niveau de vie et l'évolution des conceptions agricoles des fellahs ; c'est parce que certains qui ont déjà réalisé ces conditions, veulent néanmoins se servir des groupements coopératifs, qu'ils s'y trouvent mal à l'aise et en discutent les principes fondamentaux !

Chacun restant à sa place et utilisant pleinement les moyens qui correspondent à ses capacités et à son degré de développement, le groupement coopératif des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, financièrement et techniquement dirigé, n'exigeant presque rien de ses membres mais leur apportant tout, les servant en les éduquant, a devant lui un domaine immense entre les limites de l'individualisme ressentant le besoin de l'union pour mieux vivre et de la coopération tant qu'elle ne restera en fait accessible qu'à une minorité.

Ivan CAMUSSI,

*Chef du Service des Sociétés Tunisiennes  
de Prévoyance.*